### COMMUNE DE PRIAY

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2022

<u>Présents</u>: Fabienne CHARMETANT, Bérénice MACRI-FALCONNET, Eric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON, Jérôme DELANNE, Salem BENNACER, Géraldine LANDES, Céline SAVOYE, Olivier LEVEQUE, Corinne SCHAEFFER, Frédérique SEVE, Liliane DELOY.

<u>Absents excusés</u>: Wilfried RODEMET pouvoir à Fabienne CHARMETANT, Wanda CANALE, Christelle LANDEAU, Daniel JANIN, Marcelle MOREL.

<u>Absents</u>: Gilles MAJORCZYK, Liliane DELOY, Marcelle MOREL, Yves THOME.

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE.

#### 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Aucune modification à apporter n'a été remontée. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 février 2022 est adopté.

# 2/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune a fait l'objet d'une publication dans le journal « La Voix de l'Ain » du 17 décembre 2021 ainsi qu'une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marchespublics.ain.fr », avec une remise électronique des offres fixée au 17 janvier 2022.

6 offres ont été déposées :

- -EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM SUD EST
- -BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- -INEO INFRACOM
- -INFRACITY
- -AB-SECURE
- -COTTEL RESEAUX

Les offres ont fait l'objet d'une analyse par l'entreprise LB CONSEIL chargée de l'assistance à maitrise d'ouvrage.

Au regard de l'analyse des candidatures et des offres, une phase de négociation a été ouverte auprès de 3 candidats via la plateforme de dématérialisation.

Suite aux réponses des entreprises pour cette négociation une nouvelle analyse a été réalisée par l'entreprise LB CONSEIL.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 14 mars 2022 afin de procéder au classement des offres sur la base du rapport d'analyse présenté par M. BOITEUX de LB CONSEIL selon les critères de énoncés dans le règlement de consultation à savoir la valeur technique de l'offre (60 %), le prix de la prestation (40%).

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse.

Au regard de ce tableau d'analyse, Mme le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise INFRACITY avec variante :

-Tranche ferme avec variante : 90 864.90 € HT,

-Tranche optionnelle avec variante : 28 282.00 € HT.

Adopté à l'unanimité

#### 3/ BIENS DE FAIBLE VALEUR À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La circulaire du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Elle détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisés qui peuvent, à ce titre, être comptabilités en section d'investissement.

En revanche les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement et ne sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA que s'ils figurent dans la nomenclature susvisée.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement

Cette liste se décompose comme suit :

-Electroménagers: réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, lave-linge, sèche-linge,

-Matériels techniques : compresseur, plastifieuse, support document, perforatrice, panneau

d'affichage, meuble présentoir, grille d'exposition, drapeaux, barrières,

-Onduleur, routeur, switch, modem, bornes wifi, tablettes, casque téléphonique, postes

téléphoniques,

-Périphériques informatiques : imprimantes, écrans,

-Vidéoprojecteur,

-Chariot de desserte,

-Plaques et numéros de rues,

-Panneaux de signalisation routière et accessoires,

-Panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris accessoires.

-Extincteurs.

Adopté à l'unanimité

# 4/ RETRAIT DE LA DÉLIBERATION N°20220202 RELATIVE A L'ACQUISITION DE TERRAINS PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Lyon l'informant d'une requête en référé déposée par M. et Mme BAUDOT Bernard pour suspension de l'exécution de la délibération n°20220202 du 07 février 2022 relative à l'acquisition par voie de préemption de terrains situés aux Senoncières/Les Grandes Champagnes cadastrées E1447 et E1553.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir retirer la délibération n°20220202 du 07 février 2022.

Adopté à l'unanimité

Prochain Conseil Municipal Lundi 11/04/2022 à 20h30.